

sommaire

1 Interview : Sophie Bobbé, ethnologue

2 Terrain : la population d'ours des Pyrénées
le retour du loup

4 Dossier : Les parcs électriques

9 En bref

11 Côté Slovénie : La conservation et la gestion de
l'ours brun



Empreinte Ours

LETTRE D'INFORMATION SEMESTRIELLE DE L'ÉTAT SUR LE PROGRAMME DE
RESTAURATION ET DE CONSERVATION DE L'OURS BRUN DANS LES PYRÉNÉES

n°3

ÉDITO

La population d'ours bruns des Pyrénées était condamnée à disparaître, sans le renforcement qui a été effectué en 2006. De nombreuses voix se sont opposées à ce projet. Mais je crois que nous devons être fiers d'avoir participé au maintien de l'ours dans les Pyrénées, où il n'a cessé d'exister.

L'ours brun a en effet fortement régressé au cours du 20^{ème} siècle, à la fois en Europe et en Amérique du nord. Ne rien faire aurait signifié ne pas prendre ses responsabilités par rapport au maintien de cette espèce.

En tant que chef de projet à cette période, en appui au préfet de massif, j'ai piloté la mise en oeuvre de cette opération réalisée avec l'ensemble des services de l'État compétents. Bien sûr, cela n'a pas été facile et aujourd'hui toutes les difficultés ne sont pas résolues. La plus criante demeure celle de la cohabitation entre l'élevage transhumant et la présence des ours. Des moyens pour protéger les troupeaux sont proposés depuis de nombreuses années déjà, ils ne sont pas toujours acceptés, pas toujours évidents à mettre en oeuvre. De nouvelles expériences sont initiées. Je crois que si les compétences en présence sur ce territoire (compétences pastorales et compétences en matière de connaissance de l'ours) arrivent mieux à travailler ensemble, un pas important pourra être franchi pour faire en sorte que les Pyrénées continuent à demeurer vivantes, avec les hommes et les ours.

Philippe Sénégas,
diren Midi-Pyrénées
de janvier 2000 à mars 2007



SOPHIE BOBBÉ

Interview

« Malgré lui, l'ours est devenu
un étendard »

L'ours et l'homme auraient-ils perdu l'habitude de vivre ensemble ? Et l'ours serait-il devenu l'objet d'un débat qui le dépasse ? Sophie Bobbé, ethnologue et membre associé des laboratoires de recherche du CETSAH (CNRS-EHESS) et de STEPE (INRA), en est convaincue. Éclairages.

Pensez-vous qu'il existe une disproportion entre les problèmes posés par l'ours et les réactions qu'il suscite ?

Oui certainement mais je crois qu'avant tout il faut revenir sur la nature des relations quasi affectives que nous avons avec l'ours. Ce n'est pas un animal neutre. Dans le passé, on le chassait ou on le dressait, mais il faisait partie de l'environnement des hommes. Il n'était pas perçu uniquement comme un intrus mais aussi comme un habitant de la montagne. C'était même un noble adversaire. Quand on l'affrontait, on parlait souvent de véritables « corps à corps ». L'ours valorisait son chasseur.

Ces dernières décennies, nous avons perdu l'habitude de vivre avec lui. Dans les Pyrénées, avant les renforcements, il était davantage là, en ombre chinoise, dans l'imaginaire des communautés montagnardes, tout en étant quasiment absent physiquement. Et contrairement aux pays où il est demeuré bien présent, on a perdu au fil du temps bon nombre de repères. De nos jours, dans les Pyrénées comme dans de nombreuses régions, on ne sait plus vraiment ce que signifie vivre avec un prédateur. La situation est d'autant plus complexe qu'il s'agit de secteurs où de nombreux acteurs sont désormais contraints de se partager un territoire. Qu'il s'agisse des agriculteurs, des chasseurs, des collectivités, des gestionnaires de la faune,

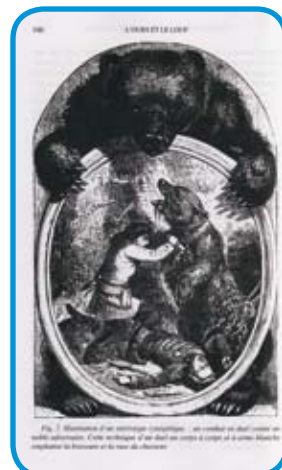


ILLUSTRATION D'UN STÉRÉOTYPE CYNÉGÉTIQUE :
UN COMBAT EN DUEL CONTRE UN NOBLE
ADVERSAIRE. CETTE TECHNIQUE D'UN DUEL AU
CORPS À CORPS ET À ARME BLANCHE EMPHATISE LA
BRAVOURE ET LA RUSE DU CHASSEUR.



de la nature ou encore des touristes, tous revendiquent une place. Cela fait beaucoup de monde sur un même espace. Et l'ours vient se mêler au débat. A partir de là, tous les regards se tournent vers lui et l'animal devient l'objet d'une véritable cristallisation.

Voulez-vous dire que l'on se focalise sur lui au détriment des vraies questions qui se posent ?

En effet, je pense qu'il est un peu rapide de tout mettre sur le dos de l'ours. Et on peut affirmer qu'il est instrumentalisé au point de servir de fusible. Toucher à l'ours, c'est aussi délivrer un message au Préfet, lancer un défi aux associations ou encore à telle collectivité. Je ne pense pas que grand monde souhaite réellement la mort de l'ours. En revanche, il se trouve mêlé à un débat confus qui lui échappe quelque peu. L'ours est devenu un porte-drapeau, un étendard, le symbole de certains combats idéologiques et politiques. Il est surtout un révélateur des enjeux de pouvoir, des conflits d'usage.

Pourquoi lui plutôt qu'un autre animal ?

Pour les raisons que je viens d'évoquer. Certes, c'est un prédateur qui fut toujours redouté mais qui occupe une place importante dans l'imaginaire collectif. Et si des loups arrivaient dans les Pyrénées, je peux vous assurer que l'ours ne serait plus sur le devant de la scène.

A quoi fait-il écran ?

La principale difficulté, c'est la méconnaissance générale de toutes les données du problème par l'ensemble des parties en présence. Tout d'abord, les gens ne savent pas toujours ce qu'est réellement un ours. On parle de lui mais on ne sait pas vraiment qui il est : comment vit-il, comment se nourrit-il, comment se comporte-t-il.... Dans cette même logique, il faut être transparent sur la réalité des dégâts qu'il provoque. Il est important de faire savoir ce qui se passe sans pour autant exagérer ou alimenter les fantasmes. Je regrette que l'on n'explique pratiquement jamais les réalités du monde des éleveurs, des gestionnaires des espaces protégés ou encore des chasseurs. Si l'on s'intéressait plus au travail de l'élevage, on en identifierait mieux les réalités économiques. Alors on comprendrait mieux pourquoi la présence de l'ours trouble les esprits même si cet animal n'est pas la seule cause de tous les maux et l'unique prédateur d'un troupeau. Les combats idéologiques parasitent trop souvent le débat et réduisent la réalité à sa forme la plus simpliste.

Claude Faber, journaliste

Pour en savoir plus, deux ouvrages de S. Bobbé :

- L'ours et le Loup. Essai d'anthropologie symbolique, 2002, Paris, INRA-MSH,
- L'ours, Paris, Flammarion, coll Abécédaire, 1997 (co-écrit avec Jean-Pierre Raffin).

Terrain

Grâce aux indices d'ours récoltés sur l'ensemble de la chaîne des Pyrénées au cours de l'année 2006, un état des lieux de la population d'ours bruns sur le massif peut être dressé. L'examen de la simultanéité de certains indices, couplé à l'analyse génétique et aux mesures des

empreintes trouvées, permet de distinguer les individus et ainsi de déterminer un nombre minimum d'ours présents.

Le **noyau occidental** reste bien délimité avec 5 individus, 4 mâles (3 adultes et 1 subadulte)

et 1 femelle, si l'on inclut la femelle Franska qui a passé plus de la moitié de l'année 2006 sur le massif du Pibeste / Estibète, répartis entre le département des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées. Les mâles Néré et Aspe-Ouest ont été identifiés grâce à des échantillons de poils et deux autres ours (Camille et le jeune de Cannelle) ont pu être individualisés. Ce sont principalement

Une vingtaine d'ours présents sur le massif pyrénéen

les vallées d'Aspe et d'Ossau qui sont parcourues côté français par ces quatre mâles mais une incursion a eu lieu sur l'Ouest du département des Hautes-Pyrénées (vallée d'Arrens Marsous). La zone couverte par ce noyau côté français représente 650 km² pour les ours non équipés d'émetteurs.

Le **noyau central** quant à lui s'est trouvé renforcé avec les lâchers de 2006 en Haute-Garonne. Ce sont au minimum 8 animaux qui ont pu être individualisés, dont les ours Hvala, Balou, Sarousse et Pyros, ainsi que 2 femelles suitées côté espagnol repérées grâce à des observations visuelles. L'une était accompagnée d'un ourson de l'année, l'autre d'un ourson d'un an et demi. Caramelles a été identifiée à l'automne, grâce à la génétique, mais sans savoir si elle était une des deux femelles observées en Espagne. Le noyau central est donc le noyau qui comporte le plus de femelles en âge de se reproduire puisqu'elles sont au moins au nombre de 4 : Hvala, Sarousse et les 2 femelles observées en Espagne et au moins 2 mâles adultes (Balou,

Pyros). Les ours lâchés en 2006 ont prospecté régulièrement une zone de plus de 2000 km² dont une partie couvre le noyau central, notamment dans le Luchonnais.

Enfin, l'analyse du **noyau oriental** démontre la présence de 2 individus : l'ours Boutxy et un autre de taille moyenne. Les 2 animaux couvrent un vaste territoire de l'ordre de 1200 km² qui s'étend du Vicdessos jusqu'au Pyrénées-Orientales. Ce noyau s'est étendu vers l'ouest du Vicdessos, de tel sorte qu'il est désormais possible de parler de noyau centro-oriental. Ce noyau est presque continu de l'Est du département des Hautes-Pyrénées jusque dans les Pyrénées-Orientales.

Le suivi de la population ursine met donc en évidence un **effectif minimum de 15 ours**, de part et d'autre de la frontière



avec l'Espagne, dont 13 ont été repérés côté français.

Dans la mesure où les méthodes utilisées ne permettent pas un inventaire exhaustif, **il est probable que l'effectif global soit supérieur à 15 individus**. Il est vraisemblablement légèrement inférieur à 21 individus. En effet, 6 animaux n'ont pu être clairement individualisés ou n'ont été identifiés par la génétique qu'une fois les années précédentes, sans être

repérés de nouveau en 2006. Un de ces individus serait dans le noyau occidental et les 5 autres dans le noyau central dont 2 femelles et 1 mâle identifiés par la génétique uniquement en 2003 et 2004. **On estime donc la population d'ours actuelle à une vingtaine d'individus.**

Frédéric Decaluwe,
Équipe technique ours - Office national de la chasse et de la faune sauvage



La reproduction de l'ours



Chez l'ours brun, les femelles deviennent mûres vers l'âge de 4 ans ou plus et mettent bas tous les 2 à 3 ans. Ainsi, elles ne peuvent avoir qu'environ 8 à 9 portées au cours de leur vie car au-delà d'une vingtaine d'années la production de jeunes diminue.

Le rut se déroule de fin avril à mi juin et les mâles effectuent alors de grands déplacements pour trouver des partenaires en chaleur. L'espèce est polygame et le mâle comme la femelle peut s'accoupler avec plusieurs partenaires différents. L'ourse n'accepte la copulation qu'à la maturité folliculaire et la fécondation elle-même n'intervient qu'à la fin de la période du rut, ce qui réduit les chances de reproduction.

Quelques jours après la fécondation le développement embryonnaire s'interrompt. L'implantation embryonnaire est différée jusqu'au mois de novembre, moment où l'embryon reprend son développement. A cette période, peu avant l'entrée en hibernation, la femelle peut avorter spontanément si elle n'a pas constitué suffisamment de réserves de graisse pour l'hiver.

La gestation effective ne dure de ce fait que 2 mois environ et la mise bas s'effectue en tanière au mois de janvier ou février. Comme chez d'autres espèces de mammifères, la multi-paternité est possible : les oursons d'une même portée peuvent avoir des pères différents. Ce fut le cas pour l'ourse Ziva, lâchée en 1996, dont les oursons nés en 1997 avaient des pères différents. La taille moyenne des portées observées dans les Pyrénées depuis 1995 est proche de 1,5 oursons par femelle et on constate, en général, qu'un ourson sur deux meurt la première année.

Les femelles accompagnées d'oursons sortent de tanière plus tardivement que les ours seuls. Elles sont peu mobiles les premières semaines hors de la tanière pour permettre aux oursons de les suivre dans leurs déplacements.

Frédéric Decaluwe, Équipe technique ours - Office national de la chasse et de la faune sauvage

Le retour du loup dans les Pyrénées

Une présence de loups originaires de l'arc alpin est constatée dans les Pyrénées depuis la fin des années 1990.

Dès 1995, les premiers indices de présence sont suspectés en Pyrénées-Orientales. Ce n'est qu'en 1999, suite à des analyses génétiques, que l'arrivée du loup de lignée Italie-Mercantour est confirmée. De 1999 à 2007, on constate une continuité de la présence du loup dans les Pyrénées-Orientales avec une alternance des massifs occupés (massif du Madres, puis Carlit-Péric, Puigmal et Canigou). Les analyses génétiques permettent l'individualisation de deux mâles et une femelle sur le Madres, présents entre 1998 et 2000 et d'un mâle et une femelle sur le Carlit en 2003-2004, tous différents. Malgré la présence simultanée d'animaux des deux sexes, il n'a pas été observé de reproduction. Les derniers indices rele-

vés concernent les massifs du Madres en 2006, du Canigou en 2006-2007 et du Carlit au printemps 2007.

Le suivi a été réalisé dans un premier temps par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage en collaboration avec les Réserves naturelles Catalanes, l'Office national des forêts et la Fédération départementale des chasseurs de ce département. En 2004, le retour du loup, de même lignée, est officialisé en Catalogne (Espagne) et une collaboration s'instaure entre les services français et catalans de l'environnement. En 2006, un réseau de 67 observateurs (le réseau loup) est mis en place pour les départements des Pyrénées-Orientales, de

l'Aude et de l'Ariège. Des observateurs sont également formés pour les autres départements Pyrénéens.

Entre 2000 et 2006, 4 dommages de brebis ont été attribués au loup et indemnisés. Depuis 2007, la procédure de constat des dommages a été redéfinie pour intégrer le loup dans les départements de l'Est de la chaîne.



LOUP SUR LE MASSIF DU CARLIT EN 2002

Alain Bataille,
coordonnateur du réseau loup Pyrénées, ONCFS



Dans le cadre du programme de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées françaises, une des mesures proposées aux éleveurs de bétail pour améliorer la prévention contre les dommages d'ours consiste en l'utilisation de parcs électrifiés.



Ce dispositif est actuellement encore assez peu développé dans les Pyrénées, si ce n'est en Béarn dans les Pyrénées-Atlantiques. Il connaît par contre un essor plus important dans les Alpes en réponse à la présence du loup.

Ce dossier a pour but de faire partager les expériences intéressantes mises en place dans les Pyrénées ainsi que le savoir-faire alpin.

Quelques préconisations

Les parcs de regroupement nocturne liés à la protection des troupeaux sont d'une utilisation récente et les informations qui suivent ne sont que des préconisations. Il est encore trop tôt pour tirer des conclusions techniques définitives.

Il existe 3 types de parc : le parc mobile, le parc fixe - qui doivent être associés à d'autres mesures pour atteindre leur pleine efficacité de protection - et la clôture électrique de protection en tant que telle, qui assure seule cette fonction.

Quel matériel utiliser ?

Pour un parc mobile, le matériel doit être

- léger et facile à monter, puisqu'il faut le déplacer durant la saison,
- souple pour permettre aux bêtes de sortir en cas de nécessité (en cas de panique générale due à un événement extérieur),
- facile à entretenir et robuste,
- adapté aux brebis présentes sur l'estive (grégaires ou pas, avec ou sans cornes ...).

Les parcs mobiles disposant d'au moins 4 fils à pose rapide, voire 5, présentent les caractéristiques adaptées. Les fils en inox et cuivre haute conductivité seront privilégiés pour leur légèreté et leur souplesse.

Les piquets les plus adaptés sont en fibre de verre car ils sont souples, légers et solides.

Il est conseillé pour le poste électrique une batterie 12 V avec panneau solaire et dispositif antivol. En fonction de la taille du troupeau, l'ensemble du parc couvre une surface maximale de 1 ha pour un coût total de moins de 1 000 euros.



PARC MOBILE À AULON (65)

Pour un parc fixe, le matériel doit être :

- robuste car il sera utilisé au même endroit toute la saison,
- facile à monter car les conditions d'installation sont souvent difficiles (et il faut le remonter tous les ans),
- grand pour permettre aux bêtes de se déplacer à l'intérieur de l'enceinte en cas de perturbation par un élément extérieur.

Les piquets d'angles doivent être robustes et solidement arrimés au sol alors que les piquets intermédiaires seront en fibre et espacés de quelques mètres. Le parc doit comporter au moins 4 fils alimentés par une batterie reliée à un panneau solaire pour assurer son autonomie. Enfin, plusieurs terres doivent être installées autour du parc. L'ensemble du parc peut couvrir 3 à 4 ha pour 2 000 ovins. Il est indispensable de prévoir 2, voire 3 parcs fixes par estive pour s'adapter aux différents quartiers utilisés au cours de la saison. Les parcs expérimentaux installés en 2006 couvrent une surface de 3 à 4 ha pour un coût proche de 2 000 euros par parc.



Comment mettre en place un parc de nuit ?

Le choix de l'emplacement doit intégrer le confort des animaux : couche à l'abri du vent, secteur sain à l'écart des cuvettes et des barres rocheuses comprenant une partie forestière pour protéger les bêtes lors des intempéries. Il doit également tenir compte de l'emplacement de la cabane, du quartier utilisé, du relief et des habitudes des troupeaux.

Le parc doit être déplacé régulièrement s'il est de petite taille

- pour limiter les problèmes sanitaires (problème de piétin, problèmes respiratoires...),
- pour éviter le piétinement et la transformation de l'herbage concerné par accumulation de matière azotée (développement de l'ortie...).

Pour une bonne gestion du système électrique, il est nécessaire de

- contrôler régulièrement la batterie et la recharger si besoin est (en début de saison puis tous les 3 mois environ),
- tester l'efficacité du circuit au cours de la saison (vérifier la mise à terre, la circulation effective du courant dans les fils...),
- maîtriser la végétation qui pourrait venir en contact avec les fils.

Avantages / inconvénients

Le recours à un parc de nuit facilite la conduite du troupeau :

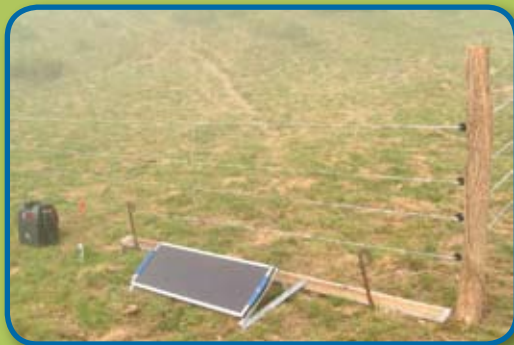
- il renforce l'instinct grégaire des brebis,
- il permet de choisir le lieu de la couche (loin des zones dangereuses),
- il permet de rassembler les brebis en cas de problème,
- il facilite l'intégration du chien de protection au sein du troupeau.

Cependant cette utilisation nécessite un investissement en temps pour le montage du parc, ainsi que pour la modification de la conduite du troupeau.

- Les parcs mobiles ont l'inconvénient de devoir être déplacés régulièrement tout au long de la saison, en assurant une maintenance des piquets et des fils. De plus, le terrain doit se prêter à cette pratique.
- Les grands parcs fixes demandent un fort investissement lors de l'installation et du démontage en fin de saison (notamment pour la descente du matériel à la cabane ou en fond de vallée) mais ils ne sont pas déplacés pendant l'été.

Frédéric Decaluwe, Gérard Rolland
Équipe technique ours

Mise en place de grands parcs de nuit sur la montagne du Pin



GRAND PARC FIXE ÉLECTRIFIÉ SUR LA MONTAGNE DU PIN (65)

En 2006, les éleveurs du groupement pastoral de la montagne du Pin dans les Hautes-Pyrénées ont décidé d'installer des parcs pour regrouper les brebis la nuit.

Ce projet est parti de la volonté de tester la mise en œuvre tout au long de la saison d'estive du regroupement nocturne d'un troupeau de brebis viande (des tarasconnaises) de 1200 têtes. Ce

troupeau situé en zone de présence ursine n'a jamais subi d'attaques d'ours mais a été victime d'attaques de chiens divagants et est équipé pour y répondre de trois chiens patou. Le regroupement nocturne en parc avait pour objectif d'améliorer l'efficacité du travail des chiens. La mise en place des parcs répondait également à un souhait d'une meilleure conduite diurne perturbée en 2006 par l'arrivée d'un troupeau extérieur de 400 brebis au sein du groupement pastoral.

Le choix s'est orienté vers des grands parcs installés de façon fixe pour toute la saison : deux parcs, un sur chaque quartier utilisé au cours de l'été. Chaque parc faisait 4 ha. Cette taille présentait l'intérêt ne pas nécessiter le déplacement du parc au cours de la saison (pas de problème de piétin) et de disposer suffisamment de dégagement pour éviter que les brebis ne s'affolent en cas d'évènements extérieurs.



REGROUPEMENT NOCTURNE EN PARC AVEC CHIEN PATOU SUR LA MONTAGNE DU PIN (65)

Le matériel utilisé a été des piquets en fibre de verre de 1,60 m, et des piquets en acacia pour les angles et les piquets intermédiaires destinés à consolider le dispositif.

L'utilisation des parcs a été appréciée par le berger salarié. Grâce à de bons chiens de conduite, il a fallu seulement 2-3 jours pour que les brebis s'habituent à ce nouveau mode de fonctionnement.



Le regroupement nocturne a permis une conduite diurne plus aisée. Les brebis, rentrées au parc le soir, sont nécessairement retrouvées le matin quelque soit le temps. Cependant l'origine très diverse des troupeaux transhumants, a malgré tout entraîné des difficultés pour le berger pour avoir une conduite diurne homogène dès 2006.

Le regroupement en parc impose au berger de démarrer de bonne heure et de rentrer les bêtes au dernier moment pour qu'elles profitent au maximum. Sur l'estive la présence d'une seule cabane a entraîné du temps de marche pour le berger pour aller et revenir à l'un des parcs.

Un appui technique et financier

Les techniciens pastoraux itinérants de l'Équipe technique ours (Office national de la chasse et de la faune sauvage) peuvent apporter leurs conseils quant au choix du matériel et de l'emplacement du parc de regroupement nocturne. Ils peuvent également appuyer les éleveurs lors de l'installation du parc et aider les bergers à initier une nouvelle conduite du troupeau (contact téléphonique :

Le bas de la montagne est occupé par un massif forestier important. Malgré la conduite en place, des bêtes ont été égarées lors de période de mauvais temps.

Pour 2007, nous prévoyons de reconduire le système avec des améliorations. Les deux parcs vont être séparés en 3 parcs pour avoir une conduite plus souple et plus adaptée au troupeau présent sur l'estive. Un parc restera à côté de la cabane, un autre ne sera pas très éloigné, il restera malgré tout la question du logement à proximité du 3ème.

Pour les bêtes égarées, d'autres pistes sont à explorer comme l'utilisation de

parcs de mauvais temps de plusieurs dizaines d'hectares (ceux-ci sont déjà largement utilisés sur le massif central et alpin). Cela pourrait être une aide précieuse si le problème de l'installation, le financement et l'entretien étaient résolus car la mise en place des parcs de 4 ha a déjà demandé beaucoup de temps.

Je souhaitais faire partager à d'autres éleveurs cette expérience, un moyen parmi d'autres pour améliorer la protection.

Maurice Puysegur,
éleveur au sein du groupement pastoral de la montagne du Pin

05-62-00-81-08). Les gardes moniteurs du parc national des Pyrénées peuvent également apporter leur soutien pour l'utilisation de ces parcs.

Le programme ours prévoit une aide financière pour l'achat et l'utilisation de parcs. Les dossiers de demande de subvention sont à retirer auprès des directions départementales de l'agriculture et de la forêt.



APPUI TECHNIQUE POUR L'INSTALLATION D'UN PARC

« Dans le parc, nos bêtes sont en sécurité »

Chaque année, Jean Louis Chourrout, éleveur à Aydius (64) et son père Georges Chourrout regroupent leurs brebis dans un parc électrifié. Une technique qui permet de sécuriser leur troupeau.

Pouvez-vous nous décrire votre troupeau ?

J.L.C. : Il se compose d'environ 900 brebis. Les trois quarts ne nous appartiennent pas. Nous les avons en garde. Et pour toutes ces bêtes, nous disposons d'un chien Patou et deux chiens de berger.

Depuis combien de temps avez-vous un parc électrifié ?

G.C. : Cela fait environ cinq ans que nous avons ce parc. Avant nous utilisions celui que nous nous avions fabriqué nous-mêmes.

Comment se présente-t-il ?

J.L.C. : Il est en altitude à plus de deux heures de marche. Je ne saurai pas vous dire sa superficie. Mais je peux vous assurer qu'il est important. Il se compose de parties plates avec un peu de pentes à certains endroits. C'est l'idéal en cas de pluie. Il ne faut pas que les brebis se retrouvent trop dans la boue.

G.C. : La cabane du berger n'est pas prise dans l'enceinte du parc

pour des questions d'hygiène. Pas question d'avoir les brebis devant la porte.

Vous le remontez à chaque été ?

J.L.C. : Oui, on le remonte chaque été pour garder les bêtes de début juillet à début septembre. Le montage du parc prend une journée. Après on le démonte pour l'hiver. Les piquets d'acacia prévus pour les coins restent en place d'un été à l'autre. Il nous suffit de rajouter des clôtures en fibre de verre et de tirer des fils.

Avec ce système, considérez-vous que vos bêtes sont en sécurité ?

J.L.C. : Oui, elles le sont, mais rien n'est infaillible. Si les brebis sont vraiment affolées et paniquées, je peux vous assurer qu'elles peuvent tout casser. A chaque bruit suspect dans la nuit, on préfère se lever et vérifier si un animal ne rôde pas. Vous savez, l'ours est malin. Il faut que nous restions vigilants. C'est pourquoi, mon père reste les deux mois avec les bêtes.

G.C. : Le grand avantage du parc, c'est que les brebis sont rassemblées. L'ours ne peut pas s'attaquer à elles de façon isolée. Elles sont aussi protégées des chiens errants.

Claude Faber, journaliste



La clôture électrique pour un parc de protection d'ovins

Le principe

C'est une barrière psychologique. Son principe repose sur l'éducation des animaux par le choc électrique reçu au contact de la clôture : il s'agit à la fois de contenir le troupeau et de le protéger.

La conception

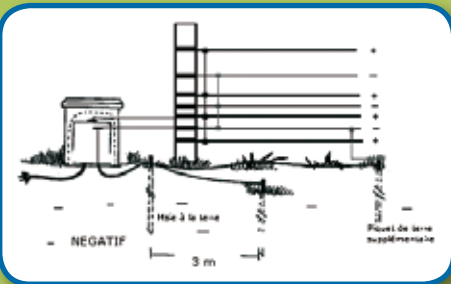
Les animaux sauvages considèrent une clôture comme un obstacle à franchir soit en sautant, soit en passant par-dessous. L'équipement doit inciter l'animal sauvage à passer au travers de la clôture.

En conséquence il n'y a pas une seule conception de barrière qui va fonctionner pour toute espèce de prédateurs, dans tout secteur et quelle que soit la période de l'année. La connaissance du comportement du prédateur ne doit pas négliger celle de la proie, voire des autres animaux sauvages présents sur le site. En conséquence, la clôture dite de protection sera généralement conçue pour faire face non pas à une espèce mais à plusieurs espèces animales.



ESTIVE DE BÉZUR (64)

Règles de construction



SCHEMA D'INSTALLATION

La barrière « idéale » possède 7 fils alternés positifs et négatifs sur une hauteur de 120 cm. Cette hauteur avec un nombre conséquent de lignes provoque un arrêt de l'animal et son interrogation sur la méthode à employer pour effectuer le franchissement. De plus, la technique des fils alternés permet de pallier l'insuffisance du système de mise à la terre.

Le fil inférieur (à 15 cm maximum du sol) positif empêchera tout passage sous les lignes. Le second choix pour l'animal sera alors de pénétrer les lignes. Le contact entre le fil positif (+) et négatif (-) sera dissuasif. Des lignes correctement tendues éviteront aux animaux domestiques ou sauvages de rester prisonniers des fils.

La mise en place sur un site non équipé d'une clôture de protection nécessite au minimum 3 à 4 jours pour un périmètre de 400 m. Les piquets d'angles et de soutien aux portes (poteaux en bois) sont installés de façon pérenne sur l'estive. Les piquets intermédiaires sont des piquets en fibre de verre. Une fois le site équipé, l'installation annuelle est rapide (1 jour). En arrière saison, le retrait des lignes est recommandé afin que l'animal « sauvage » n'apprenne pas à ramper sous ou à passer au travers de l'équipement.

Comment ajouter de la confusion sur l'obstacle à franchir ?

- Le premier concept utilise une double clôture (||) : Hauteur se conjugue avec la profondeur de l'obstacle : 2 ou 3 lignes suffisent à 50 cm de la clôture principale.
- La deuxième approche est d'incliner la barrière vers l'approche animale (/) : la verticalité est floue et semble décourager les animaux de sauter ou de passer à travers.
- La clôture décalée (Γ) : des fils excentrés peuvent être employés pour se rapprocher de la double clôture ou de la barrière inclinée : un ou plusieurs fils seront excentrés de la clôture sur des supports (écarteurs) vers l'extérieur du parc.

Quelle taille de parc ?

Il faut compter environ 10m² par brebis.

Un entretien ?

Les barrières électriques ne sont pas exemptes d'entretien. Ceci doit être à l'esprit de tout utilisateur. Acheter du matériel de qualité permet une meilleure durée de vie de l'équipement. Du matériel mal adapté n'assurera pas une efficacité à long terme et augmentera le temps imparti à l'entretien : le contrôle des lignes, du système de mise à la terre grâce au voltmètre à lecture digitale et le maintien de la visibilité de la barrière entrent dans le programme d'entretien.



ESTIVE DE PASINTXA (NAVARRRE - ESPAGNE)
LES FILS NÉGATIFS NE SONT PAS POSÉS.

Quelle puissance ?

5000 Volts sur les lignes sont considérés comme un minimum. L'expérience montre qu'une faible « punition » intrigue l'animal, et l'incite à revenir sur la zone de contact.

Robert Wojciechowski

Clôtures - Applications sur l'Environnement

16, rue du Binet

64400 AGNOS

Tél / fax : 05 59 39 49 41



La clôture et la protection des troupeaux face aux loups dans les Alpes

Contexte

Dans les Alpes, le niveau de prédation attribué aux loups s'élève à environ 3 000 animaux par an. Le gardiennage permanent, généralisé en alpage, permet à une majorité d'éleveurs de pratiquer le regroupement nocturne du troupeau en parc sur tout ou partie de la saison. En intersaison les parcs de pâturage sont fréquemment utilisés pour des troupeaux non gardés.

La clôture, des matériels très divers pour un outil à fonctions multiples



LA PRÉSENCE DE CHIENS DE PROTECTION EST RECOMMANDÉE POUR QUE LA CLÔTURE JOUE SON RÔLE DE PROTECTION.

Le parc de nuit a pour seule fonction la protection nocturne d'un troupeau, qui est conduit le jour par un berger.

Le parc de pâturage est quant à lui d'abord conçu pour satisfaire l'alimentation des animaux ; mais désormais, il doit aussi assurer leur protection.

Le parc de fin d'après-midi est intermédiaire : c'est l'association d'un petit parc de pâturage (où les animaux passent la nuit) à une conduite de jour par gardiennage. Il permet de prolonger le pâturage, favorisant ainsi un meilleur état des animaux, et d'assurer la protection du troupeau en soulageant la contrainte de travail du parc de nuit (entrée en parc plus tôt).

Dans tous les cas, la protection passe par l'association d'une clôture bien électrifiée et du chien de protection.

Les matériels utilisés sont classiques : filets, clôture fixe électrique 4 ou 5 fils. La qualité de la pose ainsi que le choix

de l'électrificateur et de la prise de terre sont primordiaux pour assurer une bonne électrification.

Le parc de nuit

L'implantation du parc de nuit doit s'intégrer au fonctionnement du système pastoral : présence d'une cabane, positionnement dans les circuits de pâturage, organisation du travail.

Le parc de nuit tournant, simple enceinte et fermé, est le plus souvent utilisé. Mais d'autres formes sont utilisées : double enceinte (pour écarter le prédateur du troupeau), parc en demi-lune utilisé en forte pente (pour permettre la fuite aux animaux en cas d'affolement).

Mais les contraintes sont importantes : forte mobilisation en travail, risque sanitaire, risque d'érosion liée à la répétition quotidienne des trajets vers le parc de nuit, baisse d'état des animaux en raison d'un raccourcissement de la durée de pâturage. En pratique, nombre d'éleveurs utilisent moins le parc de nuit dès que la prédation se relâche.

La sécurisation des parcs de pâturage

Le risque d'attaque en parcs de pâturage est un souci croissant, du fait de l'extension de la prédation vers les quartiers de demi-saison.

La sécurisation repose sur :

- la présence de chiens,
- une bonne pose des clôtures,
- le renfort sur clôtures existantes.

La clôture, efficace ?

L'efficacité est réelle, mais partielle. Trois cas d'échec sont recensés :

- le loup franchit la clôture (état de la clôture ou de l'électrification, comportement particulier d'un loup) ;
- Le loup affole le troupeau et l'incite à rompre la clôture ; comportement bien connu en parc de nuit ;
- Le berger n'est pas en mesure de regrouper la totalité du troupeau (mauvaises conditions climatiques notamment) et la prédation se porte sur un lot de bêtes hors clôture.



IL EST SOUVENT IMPORTANT QUE LE PARC DANS LEQUEL LES BREBIS PASSERONT LA NUIT SOIT ASSEZ GRAND POUR QU'ELLES PUISSENT Y PROLONGER LEUR REPAS : L'EXEMPLE D'UN «PARC DE FIN D'APRÈS-MIDI» DE 5 HA DANS LES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Le choix de l'équipement le plus adapté doit être raisonné au cas par cas

Le regroupement nocturne du troupeau en parc de nuit résulte d'un compromis souvent difficile entre protection du troupeau et bonne gestion pastorale (sanitaire, érosion, état des animaux, travail...). Il ne peut donc pas s'agir d'une pratique systématique appliquée de façon rigide, mais d'une pratique partielle, souple, évolutive en fonction de la situation et des contraintes de chacun.

Laurent Garde,

Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM)

Anne Dumé,

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Alpes de Haute-Provence

Pour en savoir plus :

- **Clôtures en Provence-Alpes-Côte d'Azur,** Coord. T. Niez, Coll. Techniques pastorales, Manosque, CERPAM, 2001 (Vol. 1 : troupeaux ovins ; Vol. 2 : troupeaux caprins ; Vol. 3 : troupeaux bovins)
- **Loup Élevage, S'ouvrir à la complexité.** Actes du séminaire d'Aix-en-Provence du 15-16 juin 2006, Coord. L. Garde, Manosque, CERPAM-IE-SUAMME, 2007

En Bref

Stratégie de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées espagnoles

En Espagne, la conférence sectorielle d'environnement a approuvé la stratégie de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées le 2 juin 2006. Ce document définit le cadrage des plans de restauration de l'ours brun élaborés par chacune des communautés autonomes concernées (Navarre, Aragon et Catalogne).

Juan José Arces Maqueda - Ministerio de Medio Ambiente

La concertation continue...

Les dernières commissions d'indemnisations des dommages d'ours concernant la saison 2006 se sont tenues le 26 janvier 2007 pour les Pyrénées-Orientales, le 6 février pour les Hautes-Pyrénées et le 9 mars pour le parc national des Pyrénées. Le bilan de la 1ère année de mise en œuvre du plan de restauration a été présenté aux comités de gestion de l'espace montagnard des Hautes-Pyrénées le 26 février 2007 et de Haute-Garonne le 19 mars. Le 20 février, les services espagnols, andorrans et français se sont rencontrés à Toulouse en présence d'un représentant slovène. Le groupe de travail des associations de protection de la nature a été réuni le 13 février par le directeur régional de l'environnement, celui des fédérations des chasseurs le 23 mars. Le 20 mars, le sous-préfet de Saint-Gaudens (31) a rencontré les éleveurs de Melles et de Fos pour préparer la saison d'estive. La

réflexion s'est prolongée dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité sur l'estive de Melles. Faisant suite au dommage constaté le 10 mai 2007 sur la commune d'Estaing (65), plusieurs rencontres se sont tenues entre les élus, les éleveurs, le directeur du parc national et les services d'État. Une démarche similaire a été engagée par les sous-préfets de Bagnères de Bigorre (65) et d'Argelès-Gazost (65) le 1er juin pour faire suite aux dommages qu'ont connus les Baronnies et le Haut Adour.

réflexion s'est prolongée dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité sur l'estive de Melles. Faisant suite au dommage constaté le 10 mai 2007 sur la commune d'Estaing (65), plusieurs rencontres se sont tenues entre les élus, les éleveurs, le directeur du parc national et les services d'État. Une démarche similaire a été engagée par les sous-préfets de Bagnères de Bigorre (65) et d'Argelès-Gazost (65) le 1er juin pour faire suite aux dommages qu'ont connus les Baronnies et le Haut Adour.

Nouvelle procédure d'indemnisation des dommages

La nouvelle procédure d'indemnisation des dommages, approuvée par décision du préfet de massif le 2 avril 2007, met en place un constat de dommages utilisable pour l'ours comme pour le loup (présent en Pyrénées-Orientales et Ariège). Elle vise en outre à améliorer la transparence.

Ourse Cannelle : le chasseur renvoyé en correctionnelle

Le 6 avril 2006, la cour d'appel de Pau a décidé le renvoi en correctionnelle du chasseur responsable de la mort de l'ourse Cannelle, annulant le non-lieu qui avait été prononcé dans cette affaire le 19 janvier par le juge d'instruction de Pau. Le procureur général a lui-même requis le renvoi en correctionnelle, le 9 mars dernier, soutenant l'appel interjeté par des associations de protection de la nature contre l'ordonnance de non-lieu. Cannelle, la dernière ourse de souche pyrénéenne, avait été tuée le 1er novembre 2004 en Vallée d'Aspe (Pyrénées-Atlantiques).

L'ourse Hvala accompagnée de 2 oursons

Le 23 avril 2007, l'ourse Hvala est observée avec deux oursons sur la commune de Melles en Haute-Garonne. Cette femelle est la 3ème ourse lâchée dans les Pyrénées dans le cadre du renforcement de la population ursine en 2006.



Francka suivie par télémétrie

Comme prévu, le collier de Francka s'est ouvert le 26 avril 2007. Il a été récupéré par un des membres de l'Équipe Technique Ours sur la commune de Castillon Larboust (31). Elle est désormais suivie uniquement par télémétrie à raison de 3 localisations par semaine grâce à son émetteur intra-abdominal.

Les ours lâchés en 2006 dans les Pyrénées étaient équipés de deux systèmes de suivi, un collier muni d'un GPS dont la durée de vie était d'un an et un émetteur intra-abdominal d'une durée de vie de 2 à 3 ans. Ce suivi fin avait notamment pour objectif d'analyser le comportement des ours lâchés et de vérifier leur adaptation à leur nouvel environnement.



Circulaire relative à la sécurité

La circulaire, signée le 26 avril 2007 par les ministères de l'intérieur, de l'écologie et de l'agriculture, précise les conditions dans lesquelles les autorités publiques peuvent participer à l'amélioration du niveau de sécurité des personnes sur des territoires fréquentés par des ours en indiquant le cadre très limité des possibilités d'intervention du pouvoir de police des maires.

Les brèves ont été rédigées par Dominique Gentier et Évelyne Sanchis, direction régionale Midi-Pyrénées



RÉACTION

M. Bruno Lepore, maire de Saint-Pé-de-Bigorre et conseiller général.

« Je n'ai rien contre l'ours, mais je ne le veux pas sur mon territoire ».

En réaction aux témoignages de quatre maires (EmpreinteOurs n°1) qui ont participé à la mise en œuvre du renforcement, M. Bruno Lepore a souhaité faire entendre son point de vue. Le retour de l'ours inquiète cet élu qui le voit comme une menace pour le pastoralisme et le tourisme.

Comment vivez-vous en tant qu'élus le plan de renforcement de l'ours brun des Pyrénées ?

Pas très bien puisque je ne suis pas favorable à ce plan qui nous a été imposé par l'État. Mais soyons clair, je n'ai rien contre l'ours. Je réagis simplement en tant que gestionnaire d'un espace dont j'ai la responsabilité. Je suis adepte d'une écologie réfléchie et non pas doctrinaire. Je suis maire d'une commune qui a accepté l'application du programme Natura 2000 et qui a adhéré à la réserve naturelle volontaire du massif du Pibeste. C'est dire que je suis favorable à la préservation de l'environnement tout en favorisant l'activité touristique et le pastoralisme. Or l'ours ne paraît pas compatible avec ces démarches environnementales.



M. BRUNO LEPORE, MAIRE DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE ET
CONSEILLER GÉNÉRAL.

Pourquoi ?

Parce que l'ours remet en question la gestion de l'espace naturel. Aujourd'hui, il perturbe la gestion pastorale sur la commune et je ne vois pas comment sa présence peut être compatible avec celle des troupeaux. L'État affirme que les bergers peuvent disposer de moyens pour une surveillance permanente. Cela paraît impossible et tellement éloigné des pratiques actuelles. Le pastoralisme sur Saint Pé est sérieusement menacé. Or si les pâturages disparaissent, c'est tout l'équilibre du paysage qui se trouve perturbé. A quoi bon, dans ce cas, soutenir des programmes environnementaux ? Quant aux incidences sur le tourisme, elles sont réelles. Les randonneurs se sont faits plus rares quand qu'ils savaient qu'un ours s'était stabilisé dans le secteur.

Quelles sont vos suggestions ?

A mon sens, le retour de l'ours n'était pas indispensable. Après tout, il n'est pas menacé de disparaître en Europe. Maintenant que l'État l'a imposé, il devrait tout faire pour que l'ours soit cantonné aux communes favorables à son retour. Je ne vois pas pourquoi je devrais être contraint de supporter sa présence.

Claude Faber, journaliste

Côté Etranger

LA SLOVÉNIE

La conservation et la gestion de l'ours brun en Slovénie

Variant dans ses formes selon les époques, la protection de l'ours brun sur le territoire slovène (en particulier dans le secteur de Visoki Kras) remonte au XIX^{ème} siècle. **Les premières initiatives** sont venues des grands propriétaires fonciers. Principalement motivés par la chasse sur leurs domaines privés, ils exprimaient néanmoins ainsi leur forte orientation vers une chasse durable. L'« Ordonnance sur la protection des ours dans le Kočevje, le Črnomelj, le Novo mesto, le Logatec et les territoires de Ljubljana », datant de 1935, a instauré l'interdiction de tirer, de tuer, d'acheter et de vendre des ours, constituant une des premières mesures en faveur de la

reconnaissance et prenant en compte l'écologie spécifique des ours.

En 1966, une décision a défini une « **zone à ours spéciale** », englobant la majeure partie de l'aire centrale de l'habitat de l'ours en Slovénie. Elle constitue le territoire où l'habitat de l'ours brun est préservé.

En 1993, l'ours brun a été protégé au titre de la législation relative à la conservation de la nature et les décisions concernant la gestion de la population ont été prises en concertation entre les deux ministères compétents (le ministère de l'agriculture, de la forêt et de l'alimentation en ce qui concerne les espèces chassables et le ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire en ce qui concerne les espèces protégées). En 2004, la nouvelle réglementation sur les espèces protégées transposant la Directive « Habitats », a été adoptée (décret sur les espèces animales sauvages protégées). Dès lors, **le seul statut de l'ours brun a été celui d'espèce protégée.**

D'un point de vue opérationnel, « la stratégie de Gestion de l'Ours Brun en Slovénie » a été adoptée en 2002 par le gouvernement. Cette politique de gestion des espèces sauvages est basée sur des principes écologiques scientifiquement fondés ainsi que des mesures légales et administratives complémentaires dans les domaines de la culture, de la sociologie et de l'économie afin de préserver l'ours et son habitat naturel. Cette stratégie est construite sur deux axes : 1. l'ours brun – un être vivant et une espèce biologique, 2. la relation entre l'ours brun et l'homme. Deux objectifs d'égale importance ont été fixés : la conservation à long terme de l'ours brun en Slovénie, y compris de son habitat, et assurer la cohabitation de l'homme



et de l'ours. La stratégie tient compte des dispositions de la Convention de Berne, notamment de son plan d'action concernant la population d'ours bruns en Europe et de la Directive « Habitats ».

En 2002, **un premier programme d'actions** découlant de la stratégie a été mis en place pour la population slovène d'ours bruns. Ce programme prenait en compte et incluait tous les points du plan d'action européen s'appliquant à la Slovénie. Cette même année, un atelier pour la zone Dinarique et du Pinde concernant l'application des points du plan d'action par pays, organisé par LCIE (l'Initiative Européenne pour les Grands Carnivores), s'est tenu au Parc National de Risnjak en Croatie. L'atelier était destiné aux représentants des pays allant de Slovénie à la Grèce, regroupant l'habitat écologique de la population d'ours bruns nommée population des Alpes-Montagnes Dinariques-Pinde. La Slovénie a présenté sa stratégie de gestion aux neuf pays présents. Elle était le seul pays à disposer d'une politique effective et officiellement acceptée au niveau de l'État. Durant l'examen de chaque point du plan d'action européen dans son application individuelle à chaque pays, il a été établi que la Slovénie appliquait le plan d'action européen en totalité à l'exception de 3 points. Actuellement, un nouveau programme d'actions est sur le point d'être adopté.



protection et de la conservation des ours en Europe et la première tentative destinée à maintenir des habitats variés pour les ours sur le territoire de la Slovénie.

Jusqu'en 2004, c'est par la **réglementation de la chasse** que la protection des ours a été mise en œuvre en Slovénie. Bien qu'ayant été une espèce chassable jusque-là, l'ours brun a toujours bénéficié d'une protection spéciale. La délivrance des autorisations de prélèvement sur la population d'ours bruns a toujours été planifiée et conforme à une approche globale descendante (État – aire de reproduction du gibier – zone de chasse),



La Slovénie veille également à une coopération internationale et particulièrement la coopération frontalière comme le démontre les actions suivantes :

- Convention de Berne

- exécution du plan d'action
- atelier d'Oslinica sur la gestion transfrontalière des ours bruns

- Projets de renforcement de population

- en Italie (1999-2002 : 10 ours à destination du parc national d'Adamello Brenta)
- en Autriche (1993 : 3 ours)
- en France (1996-97 : 3 ours - 2006 : 5 ours)

- Projets LIFE

- conservation des grands carnivores en Slovénie - phase 1 : Ursus arctos
- principes pour la formation potentielle d'une métapopulation d'ours dans les Alpes (avec l'Italie et l'Autriche)

- Coopération transfrontalière avec la Croatie, l'Italie et l'Autriche.

La gestion de la population d'ours bruns en Slovénie est basée sur une approche intégrée. Suivant les objectifs stratégiques, des mesures propres à chaque zone de présence des ours sont prises afin de réguler la population et de réduire au minimum les conflits avec l'homme.

Les prélèvements sur la population d'ours bruns sont décidés par le ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire (responsable de la gestion des populations d'ours bruns), à partir de propositions techniques qui sont soumises à une commission spécifique. Cette commission est un organe consultatif qui se compose de spécialistes indépendants (des Départements de la Forêt, de Biologie et de Zootechnie de la Faculté de Biotechnique de l'Université de Ljubljana, du Museum d'Histoire Naturelle et du Service de la Forêt de Slovénie), de représentants de différents intérêts (chasseurs, ONG, éleveurs et collectivités locales) et de représentants de l'État (le ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Alimentation et le ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire et de l'Énergie). A la fin de chaque année civile, le Département

de la Faune Sauvage du Service de la Forêt slovène qui est, conformément au décret sur les espèces animales sauvages protégées, responsable de l'organisation globale (prélèvements sur la population d'espèces animales sauvage et habitat), prépare les propositions techniques de prélèvements pour l'année suivante.

Elles sont basées sur la Stratégie de Gestion de l'Ours Brun et sur les résultats du suivi qui repose sur les opérations suivantes :

- comptage régulier nocturne au clair de lune sur 176 emplacements fixes, 2 à 3 fois par an ;
- comptage sur d'autres emplacements ;
- observations ;
- enregistrement des contacts et des appels d'intervention ;
- captures et pertes ;
- télémétrie ;
- recherche génétique.



ÉQUIPEMENT D'UN OURS
AVEC UN COLLIER TÉLÉMETRIQUE

Chaque proposition, qui prend en compte toutes les données et méthodes disponibles, est établie en concertation avec les responsables des zones de chasse, qui sont les unités écologiques les plus vastes pour la gestion du gibier en Slovénie. Elle est approuvée avec les personnes qui effectuent les prélèvements sur la base des paramètres suivants :

- pertes d'ours bruns (tirs, captures ou disparitions) ;
- dommages sur les récoltes, le bétail, les bâtiments, les véhicules ou autres ;
- situations de conflit impliquant des ours répertoriées par le groupe d'intervention ours brun (plus de 200 appels pour intervention en 2006) ;
- données sur les comptages et évaluation du nombre d'ours bruns réalisés deux

ou trois fois par an depuis 2000 par le Service de Forêt slovène et l'association de chasseurs de Slovénie ;

- expérience (théorique et pratique) obtenue les années précédentes par les experts faune travaillant dans le cadre des activités du Service de Forêt slovène.

Le prélèvement prévu ne porte pas seulement sur les ours qui doivent être abattus – il inclut aussi les pertes constatées dans la population d'ours qui sont déduites du quota. Cela garantit que la dynamique de population est contrôlée, car le plan de tir seul pourrait mener à un nombre non contrôlé de pertes accidentelles, ce qui semble s'être développé ces dernières années.

La gestion de l'ours brun en Slovénie respecte les réglementations internationales, en accord avec les textes et plans de niveau international. Nous sommes ouverts à toutes les suggestions d'ordre scientifique et invitons à coopérer. Nous estimons que les pays où les grands carnivores ont été exterminés peuvent apprendre et mieux comprendre les problèmes de la cohabitation entre homme et grands carnivores, et partager la connaissance et les responsabilités dans la conservation de ces espèces emblématiques d'Europe. Grâce à la connaissance et à une gestion de la nature jusqu'alors adaptée à toutes les ressources naturelles, la Slovénie est un des rares pays européens présentant une population d'ours bruns en forte augmentation.



République de Slovénie
Ministère de l'environnement
et de l'aménagement
du territoire

Programme de restauration et conservation de l'Ours brun dans les Pyrénées

Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables
Préfet de région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de massif
Préfets de départements de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Atlantiques, des Pyrénées-Orientales
Directions régionales de l'environnement d'Aquitaine, de Languedoc-Roussillon, de Midi-Pyrénées
Directions régionales de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, de Languedoc-Roussillon, de Midi-Pyrénées
Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Ariège, Directions départementales de l'agriculture et de la forêt de l'Aude, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Atlantiques, des Pyrénées-Orientales
Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale Pyrénées
Office national de la chasse et de la faune sauvage
Office national des forêts
Parc national des Pyrénées



Directeur de la publication : André Bachoc
Comité de rédaction : pôle de compétences interrégional des services et établissements publics de l'État sur le programme ours

Crédits photos : Anne Dumé, Sophie Bobbé, Cédric Cabal, Patrick Cabrol, Damien Coreau, Daniel Dubreuil, Dominique Gentier, Marko Jonozovic, Christophe Laubier, Bruno Lepore, Yann Leportal, Gérard Rolland, Évelyne Sanchis, Michel Tonelli, Robert Wojciechowski, Cyprien Zaïre

Conception : www.belombra.com

Impression : Edicis Toulouse - imprimé sur papier recyclé